

1. [Pôle de santé] – Avenants travaux (lots 5 et 11)

3 Vals Aménagement, maître d'ouvrage délégué pour la réhabilitation du pôle de santé, propose les modifications suivantes nécessaires à la finalisation du projet à travers deux avenants non prévus lors du marché initial :

- (1) Entreprise ARARAT - Lot N°5 – Plâtrerie/Isolation : + 4 344.22 € HT (Plus-value) pour :
 - Coffrage des gaines horizontales et verticales du bâtiment principal
 - Isolation plafond du rez-de-chaussée et R+1
 - Fourniture + pose d'une laine de verre entre les solives du cabinet médecin généraliste
 - Habillage sous face de l'escalier

- (2) Entreprise SPB - Lot N°11 – Peinture : - 380.41 € HT (Plus-value de 500.28 € HT et moins-value de 880.69 € HT) pour :
 - Plus-value : Plafond non prévu au CCTP concernant le bâtiment principal et le cabinet médical
 - Moins-value : Peinture sur aggloméré de ciment concernant la peinture de propreté en sous-sol

En synthèse un coût supplémentaire pour la collectivité de + 3 963.81 € HT.

Le Conseil communautaire autorise le Président à signer ces avenants.

2. [Fond de concours] – Critères d'attribution

La CCSE souhaite soutenir les communes dans le réaménagement de leurs espaces publics en attribuant une aide financière.

IL est proposé que cette aide prenne la forme d'un fond de concours sur la base des critères d'éligibilité suivants :

- L'aménagement proposé à la CCSE doit poursuivre un des 3 objectifs suivants :
 - Contribuer au renforcement du « vivre ensemble » : L'aménagement favorise le lien social à travers des espaces centraux, de rencontres, de détente ou de jeux.
 - Renforcer l'attractivité du commerce de proximité : L'aménagement favorise l'animation commerciale à travers des espaces de marchés, des halles ouvertes, des terrasses, etc.

- Valoriser les espaces patrimoniaux (notamment dans un objectif d'attractivité touristique) : L'aménagement concerne les abords de monuments ou sites enregistrant une fréquentation touristique reconnue.
- La participation de la commune est de 20% du coût total des travaux
- La participation de la CCSE est plafonnée à 100 000 € / commune, pour un ou plusieurs projets répondant aux critères.

Le conseil communautaire rejette cette proposition qui sera rediscutée en bureau des maires.

3. Aménagements du centre-bourg de la commune de Millançay

Suite à une étude d'un schéma directeur d'aménagement du centre bourg réalisé en 2015, le conseil municipal de la commune de Millançay a décidé de réaliser le projet d'aménagement de la place de l'église et de sécuriser la circulation aux abords des écoles.

2017 = Travaux de voirie et de sécurisation (227 334.88 € HT)

2018 = Aménagement de la place de l'église (200 287.11 € HT)

Part communale = 114 712,72 € HT (27%)

Pour cela elle sollicite une subvention de la Communauté de communes à hauteur de 50 000 euros en 2017 et de 50 000 euros en 2018.

Le Conseil communautaire autorise le versement d'une subvention à la commune de Millançay à hauteur de 50 000 € pour 2017.

4. Aménagements du centre-bourg de la commune de Villeny

La commune de Villeny souhaite engager un projet de réaménagement de bourg avec la création d'une halle traditionnelle ouverte en lieu et place du bâtiment vétuste de l'ancienne boulangerie.

Ce projet doit permettre à la fois de créer un espace de convivialité (animation culturelle), de profiter aux commerces situés à proximité (développement de l'activité) mais aussi de répondre à une demande touristique (étape abritée).

2017 = Achat du bâtiment (40 000 € HT)

2018 / 2019 = Etudes, Démolition, charpente, couverture, création toilettes publiques (147 459.59 € HT)

Part communale = Selon subventions – Demandes en cours

Pour cela elle sollicite une subvention de la Communauté de communes à hauteur de 100 000 € sur 3 ans.

Le Conseil communautaire autorise le versement d'une subvention à la commune de Villeny à hauteur de 20 000 € pour 2017.

5. NATURA 2000

Suite à l'approbation du comité de pilotage NATURA 2000 à la candidature de la Communauté de communes de la Sologne des Etangs à la Maîtrise d'ouvrage du site NATURA 2000 « Sologne »,

Le Conseil communautaire autorise le Président à solliciter les subventions pour la 2^{ème} année de la façon suivante : FEADER : 50 135.10 € + ETAT : 50 135.10 €

6. Indemnité de conseil de la trésorerie

Mme DALBY Joelle, ayant pris ses fonctions de comptable au trésor public de Lamotte Beuvron en remplacement de M. CHAUVET Hervé, nous sollicite afin de voter un pourcentage pour son indemnité de conseil annuelle mais également afin de lui accorder une indemnité de confection des documents budgétaires.

Cette délibération est obligatoire lors de la prise de fonction du Comptable du Trésor.

Le Conseil communautaire fixe un pourcentage d'indemnité de conseil à hauteur de 50% et n'accorde pas d'indemnité de confection des documents budgétaires.

7. Demande de subventions

➤ **Familles Rurales**

L'association Familles rurales propose l'ouverture d'un foyer pouvant accueillir des jeunes durant leur temps libre et principalement le mercredi après-midi hors vacances scolaires. Le local proposé est celui du foyer socio-éducatif du collège en accord avec le Département. Il a pour principal objectif de favoriser l'épanouissement, l'autonomie et le respect des adolescents.

L'association sollicite la Communauté de communes à hauteur de 2 000 € permettant de couvrir les charges salariales et l'animateur présent sur place, le déjeuner sera pris en charge par les familles.

Le Conseil communautaire autorise une subvention à Familles rurales à hauteur de 1 000 € pour l'année 2018 et demande qu'un bilan soit réalisé après 3 mois d'activité.

Actuellement le versement des subventions pour les centres de loisirs des communes de la Communauté de communes se fait par l'intermédiaire de Familles rurales.

Afin d'améliorer le délai de reversement des subventions auprès des centres de loisirs (à leur demande),

Le Conseil communautaire autorise le versement des subventions aux centre de loisirs par la Communauté de communes via le CIAS.

➤ **Nuit de Sologne**

L'association Nuit de Sologne devant faire face à son déménagement sur un nouveau site, le coût du transfert de Saint-Viâtre vers Lamotte Beuvron est de l'ordre de 150 000 €. Une part importante est supportée par l'emprunt et l'auto-financement (~100k€). Nuit de Sologne sollicite les collectivités locales pour le reste.

Le Conseil communautaire autorise le versement d'une subvention exceptionnelle de 3 000 € à l'association Nuit de Sologne

➤ **Union pour la Culture Populaire en Sologne (UCPS)**

L'association l'UCPS souhaite faire l'acquisition d'un écran gonflable permettant la projection itinérante de cinéma en plein air, pour cela elle sollicite la Communauté de communes à hauteur de 2 000 € et précise que cet écran pourrait être mis à disposition des collectivités ou entreprises touristiques de Sologne

Le Conseil communautaire souhaite obtenir des informations complémentaires sur ce sujet (coût total, programmation envisagée, etc.) avant de se prononcer.

8. Acquisition d'un tracteur

Lors du conseil communautaire du 20 octobre dernier, il a été décidé de retenir le garage CHESNEAU pour l'achat d'un tracteur d'occasion pour une valeur de 19 000 € HT.

La proposition incluait une reprise de notre ancien tracteur SOMECA pour un montant de 2 000 € HT ainsi qu'une remorque pour un montant de 500 € HT. Cependant, une offre de reprise de notre ancien tracteur pour 2 500 € HT nous a été proposée par une entreprise.

Au vu de ses éléments, le Conseil communautaire :

- **accepte cette offre de reprise pour une valeur de 2 500 € HT**
- **retient le garage CHESNEAU pour l'achat d'un tracteur d'occasion RENAULT pour la somme de 21 000 € HT (reprise de la remorque pour 500 € HT)**

9. Décisions modificatives budget annexe « Relais Services Publics »

Afin de permettre l'achat d'ordinateurs pour le Relais Services Publics dans le cadre du dossier WEBOCENTRE

Le Conseil communautaire adopte la décision modificative suivante :

Comptes	Investissement	
	Dépenses	Recettes
Compte 2183 – Matériel de bureau et matériel informatique	+ 3 100 €	
Compte 2313 - Constructions	- 3 100 €	

10. Versement de l'attribution de compensation 2018

Dans l'attente des préconisations de la Commission des finances et de la Commission transferts de charge concernant le montant de l'attribution de compensation de chaque commune pour 2018

Le Conseil communautaire autorise le versement du premier trimestre de cette attribution en se fondant sur le quart du montant versé pour l'année 2017.

11. Suppression de budgets annexes

Après analyse de la question par les services de la CCSE il apparaît que le budget annexe, par le caractère « social » de l'activité du RSP, est obligatoire.

12. Contrat groupe d'Assurance des risques statutaires 2018-2021

La Communauté de communes avait souscrit en 2010 un contrat groupe d'assurance des risques statutaires avec le Centre de Gestion. Celui-ci arrivant à son terme le 31 décembre 2017, le Centre de Gestion, en application de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, a engagé une consultation sous la forme d'une procédure concurrentielle avec négociation en vue de son **renouvellement à compter du 1^{er} janvier 2018**.

La Commission d'Appel d'Offres et le Conseil d'Administration réunis le 15 juin 2017 ont retenu le prestataire suivant :

Assureur : GROUPAMA PARIS VAL DE LOIRE
Courtier Gestionnaire : SIACI SAINT HONORÉ
Période d'effet : 1^{er} Janvier 2018 - 31 Décembre 2021
Durée : 4 ans

Echéance annuelle : 1^{er} janvier
Préavis de résiliation : 6 mois
Régime : Capitalisation

Le Conseil communautaire retient le contrat groupe d'assurance des risques statutaires 2018-2021 aux conditions tarifaires suivantes :

- Agents affiliés à la CNRACL : Tous les risques (maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, accident et maladie imputable au service, maternité, paternité, adoption, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité, décès) avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de **4,94% (+ 0,34% de frais de gestion) soit 5,28%, taux garantis pendant 4 ans. (hors modifications législatives)**
- Agents affiliés à l'IRCANTEC : Les risques assurés sont : accident du travail/maladie professionnelle, maladie ordinaire, grave maladie, maternité/paternité/adoption. Tous les risques ci-dessus avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de **0,99% (+ 0,06% de frais de gestion) soit 1,05%, taux garantis pendant 2 ans. (hors modifications législatives)**

13. Subvention de fonctionnement RSP pour 2017

Afin de participer aux charges de fonctionnement du budget annexe « Relais Services Publics »

Le Conseil communautaire autorise le versement d'une subvention de fonctionnement du budget principal en faveur du budget annexe « Relais Services Publics » à hauteur de 33 000 €.

14. Ateliers relais – lot n°2 – Charpente métallique

Lors du Conseil communautaire du 11 septembre 2017 l'entreprise GUILLAUMIN a été retenue pour le lot n°02 de la construction de l'atelier relais pour un montant de 115 252 € HT.

Ce montant est erroné car il ne comprend pas les options qui ont effectivement été retenues dans le cadre du marché.

Le montant des travaux de charpente métallique s'élève ainsi à 132 052 € HT.

Le Conseil communautaire retient l'entreprise GUILLAUMIN pour un montant de 132 052 € HT.

15. Chantier BLM et ateliers relais

Des compléments sont à prévoir sur le marché de travaux (+200 k€). Une nouvelle consultation (en mapa) doit être lancée en décembre. Le résultat de celle-ci nous donnera un coût en janvier et ainsi une nouvelle estimation du loyer pour couvrir ces frais. Aussi, afin de ne pas retarder plus que nécessaire le chantier

Le Conseil communautaire donne au Président le pouvoir de signer tous documents relatifs à ce dossier.

16. Questions diverses

➤ Syndicat d'Entretien du Bassin du Beuvron

La CCSE dispose de 4 sièges au Syndicat d'Entretien du Bassin du Beuvron (SEBB).

Le Conseil communautaire propose les personnes suivantes :

- Titulaires :
 - François D'ESPINAY SAINT LUC
 - Caroline DE BODINAT
 - Jack TERRIER
 - Jean-Louis DUPONT
- Suppléants :
 - Yves SAVALÉ
 - Hubert AZEMARD
 - Alix THILLIER
 - André VANNEAU

➤ Prêts contractés par la CCSE

Afin d'accompagner les projets de construction de BLM et de construction d'un laboratoire balistique, la CCSE va devoir contracter 3 prêts auprès de banques :

- Ateliers relais (BLM) : Environ 750 000€
- Laboratoire d'essai balistique : 150 à 200 000 € (consultation à lancer début 2018)
- Cabinet dentaire : Environ 280 000 €

Ces prêts seront remboursés intégralement (coût de l'emprunt compris) par les loyers versés par les occupants.

Le Conseil communautaire donne au Président le pouvoir de signer tous documents relatifs à ce dossier.

➤ Location du cabinet dentaire de Millançay

Les travaux du cabinet dentaire étant achevés le 15 décembre 2017 (avec réserves) il est désormais possible de le louer à un dentiste.

Le Dr. Nyira Trentesaux peut donc s'installer à partir du lundi 18 décembre 2017 afin de prendre de première réservation et exercer son activité de soin à partir du 03 janvier 2018.

- **Le Conseil communautaire accepte de louer le cabinet dentaire de Millançay à Mme Trentesaux dans les conditions suivantes :**
 - Location à partir du 18 décembre 2017
 - 1er loyer à partir du 1er janvier 2018
 - Loyer fixé à 1 605 €/mois
 - Le loyer se déduit du coût de l'opération pour en déduire une valeur de rachat au bout de 20 ans.